

DEPARTEMENT DU RHONE

-----  
ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

-----  
CANTON DE THIZY  
-----

COMMUNE DE COURS  
=====

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**INTERDICTION D'UTILISATION DE LA PELOUSE DU  
STADE DE LA RIVIERE POUR REFECTION**

**N°2024/232**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police municipale des Maires,

Suite à l'avis de l'adjoint aux Sports,

**ARRETE**  
=====

**ARTICLE 1°/-** La pelouse du stade de la Rivière est interdite à toute personne du **Mardi 20 Aout 2024 au Lundi 30 Septembre 2024** en raison de la réfection de la pelouse.

**ARTICLE 2°/-** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et le service des espaces verts de la Mairie concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3°/-** Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de l'autorité supérieure, publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le douze juin deux mil vingt-quatre.



Le Maire,  
Patrice VERCHERE